

OBJET : Décision modificative n° 1

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 21 du 31/03/2004 adoptant le budget primitif 2004,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union Pour un Nouvel Aubervilliers » ayant voté contre et Mme GUILIANOTTI s'étant abstenue.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Est approuvée la décision modificative n° 1 de l'exercice 2004.

Le Maire,